

LES AIDES A L'EMBAUCHE Jeunes



1 - AIDE JEUNES MOINS DE 26 ANS

Dans le cadre du plan de soutien à l'emploi des jeunes présenté le 23 juillet 2020, le Gouvernement a prévu une compensation de charges pour l'embauche de jeunes se présentant sous la forme d'une aide versée à l'employeur.

- L'employeur peut recevoir jusqu'à 4 000 € sur un an pour l'embauche, avec une rémunération horaire maximale de 2 SMIC, d'un jeune de moins de 26 ans en CDI ou en CDD d'au moins 3 mois.
- Le contrat doit être conclu entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021. L'aide sera versée trimestriellement, à terme échu. L'employeur pourra déposer sa demande d'aide à partir du 1er octobre.
- L'employeur percevra l'aide sur un rythme trimestriel pendant une durée maximale d'un an.
- Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.
- Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres aides.
- Aucun licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.
- L'employeur dispose de 4 mois à compter de la date d'embauche sur salarié pour faire sa demande

Nota : Ces informations sont en vigueur à ce jour, la législation évolue régulièrement, il conviendra de vous renseigner auprès des organismes concernés au moment de votre demande



2 - PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour encourager et inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, malgré le contexte économique difficile, le gouvernement prend des mesures de relance de l'apprentissage et du contrat de professionnalisation.

Une aide exceptionnelle au recrutement jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises a été mise en place

- Aide financière par contrat préparant à un diplôme jusqu'au master de :
 - 5000 € pour un apprenti de moins de 18 ans
 - 8000 € pour un apprenti majeur

Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition.

- Cette aide est aussi valable pour les jeunes de **moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.**
- L'aide se déclenche automatiquement lors du dépôt du contrat auprès de l'OPCO.
- Le versement de l'aide sera mensuel.

Nota : Ces informations sont en vigueur à ce jour, la législation évolue régulièrement, il conviendra de vous renseigner auprès des organismes concernés au moment de votre demande.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>